



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 18850

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les revendications du monde combattant concernant la retraite du combattant. Constituant en réalité une récompense non assujettie à la CSG, son montant modeste est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique. Une réflexion serait cependant en cours afin d'examiner les possibilités d'organiser, sur plusieurs exercices, une augmentation régulière du montant de cette prestation. Il lui demande de lui préciser l'évolution des réflexions en cours.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, correspondant à la valeur de 33 points d'indice de pension, s'élève actuellement à 423,39 EUR. Comme le sait l'honorable parlementaire, ce montant, certes modeste, est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant prévu à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et bénéficie à ce titre des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice servant au calcul des pensions militaires d'invalidité. Le coût budgétaire annuel de cette prestation pour l'État est évalué à plus de 540 MEUR. Toutefois, ainsi qu'il l'a indiqué au Parlement lors de la discussion budgétaire pour 2003, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant. Aussi, la possibilité d'une éventuelle mesure de cette nature est-elle examinée dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004. Compte tenu du nombre moyen de retraites en paiement au cours de l'année 2003, soit environ 1 300 000 pour tenir compte du chevauchement entre attributions et extinctions au cours de l'année, le coût budgétaire d'une augmentation d'un point d'indice, de 33 à 34, est estimé, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 EUR, à 16,7 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18850

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4004

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6298